



## ANNEXE 1

### CAHIER DES CHARGES

#### **AAP-CTM N° 24-01 – CAJ Adultes en situation de handicap**

**Pour la création de 3 Centres d'Accueil de Jour pour adultes en situation de handicap mental sur les territoires Nord-Caraïbe, Centre et Sud-Caraïbe de la Martinique, de 30 places chacun.**

**Autorité compétente :**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Martinique (PCE)

**Date de publication de l'avis d'appel à projet :**

Pour toute question : [ctm-aapesms@collectivitedemartinique.mq](mailto:ctm-aapesms@collectivitedemartinique.mq)

**Date limite de dépôt des candidatures : au plus tard le 31 mai 2024**

DESCRIPTIF DU PROJET	
NATURE	Création de 3 Centres d'Accueil de jour
PUBLIC	Adultes en situation de handicap mental
TERRITOIRES	Nord-Caraïbe, Centre et Sud-Caraïbe de la Martinique
CAPACITE	30 places par Centre d'Accueil de Jour

## PREAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projet émis par la Collectivité Territoriale de Martinique, constitue **le cahier des charges** auquel **les dossiers de candidature** devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences minimales et les critères de sélection que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, dans le but notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges.

## I. CADRE JURIDIQUE

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité compétente en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), soucieuse de diversifier les équipements à destination des personnes adultes en situation de handicap, lance un appel à projet pour la création **de trois (3) Centres d'Accueil de jour (C.A.J) pour adultes en situation de handicap mental**, de 30 places chacun.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF. Il a pour objectif de définir les conditions de création de ces trois (3) CAJ, ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

### I.1 Dispositions légales et réglementaires

Les dispositions légales et réglementaires applicables au présent appel à projets sont les suivantes :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié relatif à la procédure d'Appel à projets et d'autorisation ;
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets précitée ;
- CIRCULAIRE N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017 - 2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Schéma de l'autonomie 2018-2023 de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- Stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027 « Agir pour les aidants » ;
- Guide pour l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques Direction générale de la cohésion sociale (Janvier 2018).

## I.2 Documents de référence

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :
  - Décembre 2016 et janvier 2017, ANESM, Les "comportements-problèmes" : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés (volets 1-2-3)
  - Avril 2017, ANESM, Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, (guide)
  - Juillet 2022, HAS, Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) – L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1)
- Rapport « zéro sans solutions », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Démarche « Une réponse accompagnée pour tous ».

## II. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

La politique en faveur des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap est l'un des axes forts des politiques sociales menées par la Collectivité Territoriale de Martinique (C.T.M.).

En 2023, c'est une enveloppe de plus de 167 M€ (en fonctionnement) que la C.T.M. a consacré aux politiques personnes âgées et personnes handicapées, soit un budget d'aides et d'actions sociales de plus de 452 M€.

En matière d'offre sociale, les établissements et services pour personnes en situation de handicap accompagnés par la Collectivité représentent un potentiel d'accueil de 244 lits et places installées : 1 foyer de vie, 1 Centre d'accueil de jour, 1 foyer d'hébergement adossé à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), 3 foyers d'accueil médicalisés, 1 service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Ce niveau d'équipement reste insuffisant en comparaison avec l'Hexagone. En 2020, il était de l'ordre de 1,9 (pour 1 000 PH de 20 à 59 ans) en Martinique, contre 4,2 en France Hexagonale.

En parallèle, il convient de rappeler les données chiffrées du Handicap en Martinique :

Au 1er avril 2023, les données émanant de la Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH) indiquent que **24 425** adultes sont reconnus en situation de handicap sur l'ensemble du territoire martiniquais, selon la répartition suivante par communauté d'agglomération :

EPCI	Liste des communes	Nbre de PSH
<b>CAP NORD</b>	Ajoupa Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Gros-Morne, Trinite, Lorrain, Marigot, Robert, Macouba, Sainte-Marie, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Rouge, Saint-Pierre, Prêcheur	<b>6 988</b>
<b>CACEM</b>	Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher	<b>10 270</b>
<b>CAESM</b>	Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Marin, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin	<b>7 167</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 425</b>

Le public visé est en grande majorité pris en charge à domicile par un proche aidant vieillissant.

C'est dans ce contexte que le Schéma de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (PSH) élaboré par la Collectivité Territoriale de Martinique pour la période 2018-2023, avait identifié dans son *Axe stratégique 4*, la nécessité de diversifier et développer des solutions innovantes d'accueil des PSH. Ce besoin est inhérent au nombre de ces personnes recensées sur le territoire.

Cette insuffisance d'offres de prise en charge a été confirmée par la Maison Martiniquaise des Personnes Handicapées (MMPH) qui a mis en évidence une inadéquation entre le nombre de notifications délivrées et le nombre de places ou service pour des dispositifs d'accueil et d'accompagnement.

Ces orientations ont été confortées par l'étude menée en 2019, par l'Union Régionale des Associations sanitaires et sociales (URASS) intitulée « *Le handicap en Martinique, réalité, besoins, perspectives ?* » qui a permis d'identifier des problématiques prégnantes dans le secteur du handicap, sur le territoire.

Il était notamment fait état de :

- *retours de jeunes adultes (20 ans) en famille (sortie d'institution) en l'absence de solutions de prise en charge.*
- *besoins de solutions de répit en semaine, les week-ends et jours fériés pour les aidants.*

Face à ces constats, la Collectivité Territoriale de Martinique, en sa qualité d'autorité compétente souhaite accompagner les adultes en situation de handicap en développant ou en diversifiant les formules d'accueil, d'hébergement, visant à soutenir les aidants familiaux.

### **III. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET**

Le présent appel à projets porte sur la création de **90 places** en **Centres d'accueil de jour pour des adultes en situation de handicap mental**, réparties sur 3 structures (3 x 30), sur les zones géographiques **Nord-Caraïbe, Centre et Sud-Caraïbe de la Martinique**.

#### **III.1 Public cible**

Le projet s'adresse :

- ☛ **aux adultes en situation de handicap mental,**
  - âgés de 20 ans et plus,
  - disposant d'une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne pour participer aux différentes activités proposées en accueil de jour,
  - qui ne trouvent pas de places d'hébergement,
  - ayant leur domicile de secours sur le territoire martiniquais.

#### **III.2 Territoire d'implantation**

Il est prévu l'implantation **d'1 (un) centre d'accueil de jour de 30 places par territoire de proximité spécifié** ci-après : Nord-Caraïbe, Centre et Sud-Caraïbe de la Martinique.

- *Secteur Nord-Caraïbe regroupe les communes suivantes : Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Morne-Rouge, Prêcheur. Saint-Pierre,*
- *Le secteur Centre regroupe les communes suivantes : Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher.*
- *Le secteur géographique Sud-Caraïbe regroupe les communes suivantes : Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Trois-Îlets.*

#### **III.3 Les objectifs et missions des Centres d'Accueil de Jour pour adultes en situation de handicap mental**

Les centres d'accueil de jour pour adultes en situation de handicap doivent répondre à trois objectifs :

- prendre en charge ponctuellement les personnes en leur proposant des animations adaptées au type de handicap,
- permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant,
- offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement, permettant un temps d'adaptation en collectivité.

Cette forme d'accueil doit constituer un maillon de soutien à la politique de maintien de ce public à domicile en offrant une palette de modalités d'accompagnement.

Ainsi, le mode de prise en charge en accueil de jour est un véritable outil de prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants. Il favorise l'intégration sociale des personnes accueillies et permet de maintenir ou restaurer les acquis et l'autonomie de la personne.

## **IV. STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET**

### **IV.1 Expérience du candidat dans le domaine**

Le candidat apportera des informations, sur :

- Son projet institutionnel ou associatif ainsi que ses statuts permettant d'identifier la personne morale porteuse du projet ;
- Son organisation (organigramme, liens vis -à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

### **IV.2 Connaissance du territoire**

Le candidat démontrera :

- Sa connaissance du territoire et son analyse des besoins médico-sociaux ;
- Sa capacité à impliquer les acteurs concernés du territoire (usagers et familles, professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux, de loisirs et sportifs) dans une démarche de co-construction.

### **IV.3 Capacité de mise en œuvre du projet**

Il devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002.

La Collectivité sera particulièrement attentive à ces différents aspects afin d'apprécier la capacité à faire du candidat.

## **V. ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE**

### **V.1 Principes généraux**

Le projet d'accompagnement présenté par le candidat devra être conçu dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), référencées plus haut.

En conséquence, il précisera les modalités d'évaluation et d'accompagnement, les méthodes d'intervention retenues, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé. Le candidat précisera également les outils utilisés.

Le projet d'accompagnement devra être particulièrement individualisé, prenant en compte notamment l'adaptation de la personne aux temps collectifs/individuels. Les horaires seront individualisés (activités, repas, repos, etc.) selon les besoins. Les candidats devront fournir des plannings, avec exemples d'activités, ainsi que les ratios d'encadrement par tranches horaires d'activités.

Aussi, en lien avec ces thématiques, le projet d'accompagnement proposé devra s'attacher à préserver et à développer l'autonomie, la socialisation et les capacités individuelles des personnes accueillies.

Le porteur de projet s'attachera dans son dossier à présenter le pré-projet, en développant les modalités d'admission, et de sortie, et la nécessité d'informer l'utilisateur quant aux conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale.

## V.2 Modalités d'ouverture

Le centre d'accueil de jour sera ouvert du lundi au vendredi et éventuellement le week-end, moment pour lequel les familles expriment le souhait d'être libérées de leur charge auprès de l'aidé.

Les heures d'ouverture doivent correspondre au plus près des besoins des personnes accueillies et aux familles.

Une tranche horaire d'ouverture située entre 8 h et 17 h est conseillée et peut être modulée en fonction des demandes des familles et des possibilités du centre.

La fréquence de l'accueil de chaque personne repose sur une ou plusieurs journées, voire demi-journées par semaine.

L'organisation de l'accueil devra permettre de gérer l'équilibre des groupes de personnes accueillies, en fonction des pathologies.

Un **planning type** de la semaine devra être joint au dossier de candidature.

## V.3 Modalités d'admission et de sortie de la structure

Les modalités d'admission devront être présentées dans le dossier de candidature.

La procédure d'admission s'effectuera dans une démarche concertée avec l'aidant et l'aidé dans le cadre de son projet personnalisé afin de :

- *recueillir les besoins et les attentes de la personne accueillie et ceux des aidants ;*
- *établir les modalités d'intégration (fréquentation progressive de l'accueil de jour ,nombre de jours dédiés dans la semaine, etc.) ;*
- *présenter le fonctionnement de la structure et remettre un livret d'accueil.*

L'admission de l'utilisateur se fera sur présentation d'une orientation de la M.M.P.H. (CDAPH) et de la notification d'admission à l'aide sociale (CTM).

Les modalités de sortie seront préalablement définies et inscrites dans le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

## V.4 Modalités de prise en charge

Le dispositif dont il est question dans le présent appel à projet correspond à une structure de type Foyer de vie- Accueil de jour, Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) qui assure notamment :

- des activités de loisirs, culturelles et sportives, avec une ouverture potentielle importante sur l'environnement social et culturel
- les besoins de la vie courante (en particulier pour ce qui concerne une alimentation équilibrée),
- l'aide et l'assistance constante notamment en favorisant l'accès aux soins et la construction d'un nouveau projet de vie pour les futurs retraités d'ESAT ...
- le soutien des aidants familiaux.

Cet appel à projet a pour ambition de proposer un accompagnement adapté articulé autour d'un projet de vie individualisé répondant aux besoins et aux attentes de la personne, s'intégrant dans son parcours de vie, maintenant voire développant ses acquis, dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie, et l'accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.

## V.5 Démarche d'amélioration continue de la qualité

Le candidat précisera les modalités envisagées d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le candidat listera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche et indiquera les référentiels utilisés dans le cadre cette évaluation.

L'ensemble des outils et protocoles réglementaires prévus devront être présentés.

## V.6 Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement et aux progrès de la personne.

Aussi, l'implication de la famille ou de l'entourage devra être précisée par le promoteur.

## V.7 Droits des usagers

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles qu'il compte mettre en œuvre.

Ainsi, conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les éléments suivants (projets) sont attendus dans le dossier présenté :

- *avant-projet d'établissement ;*
- *règlement de fonctionnement ;*
- *contrat de séjour ;*
- *livret d'accueil ;*
- *modalités de participation de l'utilisateur (Conseil de la Vie Sociale, etc) ;*
- *charte des droits et des libertés de la personne accueillie.*

Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le candidat.

## V.8 Partenariats et coopérations

Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes. Les dispositifs du droit commun seront privilégiés autant que possible.

La prise en charge de la personne dans son parcours de vie doit être pluridisciplinaire et plurisectorielle. Le CAJ doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires appartenant à différents champs, notamment sanitaire, social et médico-social.

Les porteurs de projets devront s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) et du déploiement de la communauté 360. La démarche RAPT prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent avec le déploiement des plans d'accompagnement global (PAG) mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire.

Ainsi, les partenariats envisagés et leurs modalités concrètes sont à décrire afin de mettre en évidence la capacité du promoteur à travailler en réseau. Cet aspect constituera un élément important de l'analyse des candidatures.

## V.9 Variantes possibles

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies pourra être intégrée au projet, conformément à l'article R.313-3-1 du CASF.

## VI. LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

### VI.1- Le personnel

L'**organigramme** du C.A.J devra se référer aux articles D312-165 (*volet accompagnement social*) du Code de l'Action Sociale et des Familles et être détaillé par le candidat en précisant le nombre d'équivalents temps plein par professionnel ou le recours à des vacances (*en précisant le nombre d'interventions hebdomadaires prévues*).

Les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement du CAJ et l'organisation territoriale seront explicités.

Un **projet de plan de formation** de l'ensemble de l'équipe aux modalités d'accompagnement des personnes présentant une déficience intellectuelle devra être présenté, en conformité avec les recommandations spécifiques de bonnes pratiques de l'HAS et de l'ANESM.

Le candidat est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (*par exemple, la direction, la gestion comptable et administrative*).

Devront être transmis :

- L'organigramme prévisionnel du CAJ ;
- Des éléments d'appréciation de l'expérience et les diplômes du futur responsable de la structure ;
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi ;
- La description des postes et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Les modalités de supervision du personnel.
- Un planning-type
- La convention collective dont relèvera le personnel.

### VI.2- Les locaux

Le candidat présentera les locaux dédiés au centre d'accueil de jour de manière détaillée (plan, surfaces, désignation des espaces...) conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de location, une copie de la promesse de bail ou du bail en cours devra être jointe au dossier.

Les différents éléments constituant le loyer devront y être mentionnés.

Des précisions devront être apportées sur l'implantation géographique (*environnement – adresse exacte*) du centre d'accueil de jour

Les locaux dédiés aux activités devront être de plain-pied, adaptés aux normes de sécurité et d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et comprendre, notamment :

- *un espace de vie dont la surface est adaptée à la capacité d'accueil et dans lequel différents espaces pourront être plus ou moins individualisés. La modularité des locaux est à privilégier afin d'adapter la structure à l'évolution des besoins ;*
- *des espaces d'activités pourront être prévus et équipés en fonction des besoins (salle d'activité physique, salle d'activité manuelle, etc.) ;*
- *des espaces de rangements pour le matériel ;*
- *un espace « salle à manger », si possible proche de l'office permettant la réception des repas et la réalisation d'activités « cuisine » ;*
- *des sanitaires avec une douche adaptés aux personnes à mobilité réduite ;*
- *un espace ou une salle de repos équipé de fauteuils de repos et/ou d'un lit ;*
- *un bureau pour le personnel et l'accueil des familles permettant de garantir la confidentialité ;*
- *des sanitaires et un vestiaire pour le personnel ;*
- *un espace de vie extérieur sécurisé.*



### VI.3– La gestion des repas

Les modalités de distribution des repas doivent être clairement formulées.

En cas de recours à un prestataire extérieur, une lettre d'intention de partenariat devra être fournie indiquant les conditions organisationnelles et financières de la prestation.

### VI.4 - Les modalités de transport

Le projet d'organisation du transport mis à la disposition des usagers, devra être présenté qu'il s'agisse d'un transport organisé par la structure ou assuré par les familles.

### VI.5 – Le cadre budgétaire et financement du projet

#### ☛ Cadre budgétaire :

Le candidat transmettra dans son dossier « projet », un budget prévisionnel (sous format TELEBUDGET) calibré sur une ouverture de 30 places d'accueil de jour, comportant deux sections :

- *une section investissement,*
- *une section exploitation*

#### ☛ Financement du projet :

##### Participation de la CTM

La Collectivité Territoriale de Martinique participera au financement de l'exploitation du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) par le biais d'un prix de journée arrêté annuellement et versé par dotation globalisée (art. R.314-115 du CASF) sur présentation d'un budget prévisionnel.

Il devra respecter le financement de référence afférent aux accueils de jour en vigueur en Martinique, soit un coût annuel de 14 405 €/place (valeur 2023).

L'établissement sera habilité à l'aide sociale pour la totalité des places autorisées.

Au début de la deuxième année civile d'activité, les charges d'exploitation pourront être révisées en fonction du taux de reconduction des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux voté annuellement par la Collectivité.

##### Participation de l'usager

En application des dispositions de l'article L.344-5 et D.344-34, les frais d'hébergement et d'entretien sont à la charge :

- à titre principal, de l'usager lui-même, en fonction de ses ressources,
- de l'aide sociale, pour le surplus éventuel.

Les prévisions de recettes devront intégrer la participation des usagers qui viendra en atténuation des dépenses prévisionnelles.

## ANNEXE 2

### CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

#### AAP-CTM N° 24-01 – CAJ Adultes en situation de handicap

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation entre 0 et 5	TOTAL POINTS (Coef. X Cotation max.)
<b>I. STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET</b>	Expérience du promoteur dans la gestion d'activités sociales en rapport avec le public visé.	<b>3</b>		<b>30 points</b>
	Connaissance du territoire, des acteurs et des ressources locales.	<b>2</b>		
	Capacité de mise en œuvre du projet.	<b>1</b>		
<b>II. ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE</b>	Respect des recommandations des bonnes pratiques HAS/ANESM dans le pré projet d'établissement.	<b>3</b>		<b>70 Points</b>
	Modalités d'admission et d'accompagnement : nature des activités et prestations proposés ( <i>Temps, horaires d'intervention, fonctionnement du service avec présentation d'une journée type</i> ).	<b>4</b>		
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBP : <i>évaluation, observation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille/tuteur, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.</i>	<b>2</b>		
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi N°2002-2 du 02/01/2002	<b>3</b>		
<b>III. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS</b>	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global et les conditions de l'appel à projet.	<b>4</b>		<b>50 points</b>
	Adéquation du projet architectural ( <i>cohérence des locaux par rapport aux exigences du projet</i> ).	<b>2</b>		
	Cohérence du plan de financement, du budget de fonctionnement et respect de l'enveloppe allouée.	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>	<b>5</b>	<b>150</b>